Vouillé
VIENNE

ARRETE N° 169 V /2023
Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Considérant la demande d'EKIDOM en date du 27 juillet 2023,
Considérant **la demande d'autorisation de stationnement de l'agence EKIMOBILE,** il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking devant l'Office de tourisme rue Clovis (commune de Vouillé) ;

ARRETE

Article 1er. - En raison de la demande de stationnement de l'agence EKIMOBILE, le stationnement d'un véhicule utilitaire léger est autorisé, avec accès au raccordement électrique pour recharge du véhicule.

Cet arrêté prendra effet le **mercredi 18 octobre 2023 de 14 h 15 à 16 h 15.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

Article 3.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- EKIDOM
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 23 août 2023

Éric MARTIN

MAIRIE DE VOUILLÉ (Vienne)

Délégation du Maire,
L'adjoint

François NGUYEN-LA